



## Arrêté n° 2010-00397 du 03 DEC. 2010

portant autorisation spéciale en cœur du parc national des Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de l'urbanisme

### Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4.1 ;

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le programme d'aménagement du Parc national des Cévennes approuvé par arrêté interministériel du 13 mars 2006 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes relatives aux règles d'esthétique en date des 18 mai 1978, 1<sup>er</sup> décembre 1982 et 6 décembre 1985 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 21 juillet 2006 ;

Vu la demande du pétitionnaire, en date du 10 septembre 2010 reçue complète le 14 septembre 2010 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées :

**Pétitionnaire :** Eric HERTZ

**Localisation des travaux :** Lozère / 48000 – ST ETIENNE DU VALDONNEZ / ferme du Sapet

**N° de Parcelle :** 611

**Nature des travaux :** captage d'eau de suintement dans un fossé

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 03 novembre 2010 saisi le 12 octobre 2010 ;

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des articles 7 II ;

### Arrête

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux dont la localisation et la nature sont décrits ci-avant :

**Article 2 :** L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- Le captage du suintement de l'eau dans le fossé actuel se fera par tranchée drainante avec la mise en place d'une canalisation perforée enrobée de gravier dans une chaussette en géotextile ;
- Le regard de captage ainsi que la cuve de stockage devront être entièrement enterrés ;
- Le trop plein devra être restitué au niveau de l'ouvrage de captage ;
- Les mouvements de terres devront être soigneusement reprofilés au niveau du terrain naturel ;
- Le pétitionnaire devra vérifier la potabilité de l'eau et mettre en place le cas échéant un dispositif de traitement approprié.

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes,

Jacques MERLIN

**Notification et publication de l'arrêté :** le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention.

**Autre législation en cours :** le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Durée de validité :** le présent arrêté est délivrée pour une période de deux années à compter de sa notification.

**La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.**

Parc national des Cévennes

- Mission architecture et travaux, 6 bis place du Palais,

48400 Florac – Tél. : 04 66 49 53 11 (secrétariat) – Fax. : 04 66 49 53 36

- Antenne PNC Mt Lozère ouest (tél. 04 66 42 98 47)

- Agent territorialement compétent : JP MALAFOSSÉ (tél. 04.66.48.05.47)

Diffusion :

- 1 copie pour le pétitionnaire

- 1 copie Mairie de St Etienne du Valdonnez.

- 2 copies antenne MLO

- 1 copie PNC-Mat (dossier n° 3489.10)

- 1 original PNC-SG